



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1583

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2038

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 78 AVENUE FREDERIC MISTRAL



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SARL ST BTP	Entreprise chargée des travaux SARL ST BTP
Adresse 39 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES	Adresse 39 RUE DE L'INDUSTRIE
Date de la demande 27/04/2022	
Lieu d'intervention 78 AVENUE FREDERIC MISTRAL	
Description des travaux ZONE DE STATIONNEMENT POUR EVACUATION ET APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER INTERIEUR	81100 CASTRES
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE STATIONNEMENT DE CAMION	Téléphone 07 49 17 17 92
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel isabelle.brel@lidr-solution.com
Début et fin des travaux du 17/10/2022 au 16/11/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 octobre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

21 OCT. 2022